

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 125 pendant les travaux d'enrobé et hydro-  
décapage du 07 au 09 septembre 2020  
sur les communes de Vaiges et Saint-Léger-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 2 septembre 2020 présentée par Eurovia Atlantique,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobé et hydro-décapage, sur la route départementale n° 125, hors agglomération, sur les communes de Vaiges et Saint-Léger-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enrobé et hydro-décapage concernant la RD 125 du 7 au 9 septembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+400 au PR 4+720 sur les communes de Vaiges et Saint-Léger-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Chammes vers Vaiges et inversement :**

- RD 235 jusqu'à la RD 57 (carrefour de Saint-Jean-sur-Erve)
- RD 57 jusqu'à Vaiges

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Evron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs, les Maires de Vaiges, Saint-Léger-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame et Messieurs les Maires concernés,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
7 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*